

LEXIQUE

A

ACCIDENT DE SERVICE

L'accident survient sur le lieu de travail, pendant les heures de travail ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

ACCIDENT DE TRAJET

L'accident survient sur le trajet le plus direct entre le domicile de l'agent et son lieu de travail (ou vice-versa), les interruptions et les détours étant acceptés s'ils sont justifiés par des nécessités essentielles de la vie courante.

ACFI

Agent Chargé de la Fonction d'Inspection. Il assure une mission de contrôle et propose à l'autorité territoriale des actions susceptibles d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité de travail.

ADDICTION

Relation pathologique de dépendance entre un individu et un objet ou une situation.

ASSISTANT DE PRÉVENTION

Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

Sa mission : assister et conseiller l'Autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité.

AUTORISATION DE CONDUITE

Document délivré par l'employeur au conducteur de certains véhicules à partir d'une évaluation, destinée à établir que l'agent possède l'aptitude et les capacités pour conduire l'appareil. C'est un document rédigé et signé par l'employeur visant à permettre à certains agents de conduire certains équipements.

AUTORITÉ TERRITORIALE

Il s'agit du Maire ou du Président du Conseil d'administration d'un établissement public. L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents sous son autorité.

C

CACES

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité. Ce dernier permet de contrôler les connaissances et le savoir-faire de l'agent pour la conduite en sécurité de certains équipements de travail.

CHANTIER

Lieu où se déroulent des travaux de construction, de réhabilitation, d'entretien, de réparation ou d'exploitation, temporaires ou permanents, fixes ou mobiles.

CMR

Agent chimique pouvant être Cancérogène (amiante, poussières de bois, benzène...) ou Mutagène ou génotoxique (produit chimique qui augmente la fréquence des mutations dans des populations de cellules et/ou d'organismes) ou toxique pour la reproduction ou Reprotoxique (produit chimique (plomb par exemple) qui provoque des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi que des effets indésirables sur le développement de leurs descendants.)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Tout ce qui caractérise une situation de travail et qui permet ou freine l'activité des opérateurs (éléments matériels du poste, rythmes de travail...).



CONSEILLER DE PRÉVENTION

Il assure une mission de coordination des assistants de prévention. Les conseillers de prévention sont institués dans les collectivités lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Leur mission est identique à celles des assistants de prévention : assister et conseiller l'Autorité territoriale. Ce sont souvent des professionnels de la prévention exerçant leur activité à plein temps.

CONSIGNE

Instruction formelle donnée à toute personne chargée de l'exécuter.



CST

Comité Social Territorial. Instance de représentation et de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif.

D

DANGER

C'est la capacité intrinsèque d'un élément ou d'une situation de travail susceptible d'occasionner une lésion ou de nuire à la santé. C'est l'élément dangereux par nature.

DANGER GRAVE ET IMMINENT

L'existence d'un danger grave et imminent est une condition d'exercice du droit d'alerte et de retrait. Le danger est une menace pour la vie ou la santé des travailleurs, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne. Est grave ce qui est susceptible de conséquences fâcheuses, de suites sérieuses et dangereuses. L'imminence évoque la survenance d'un événement, dans un avenir très proche, quasi immédiat.



DISCRIMINATION

Traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) et relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

À ce jour, la loi reconnaît plus de 25 critères de discrimination. Ainsi, défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap, ses opinions... est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.



DUERP

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Document rédigé par l'Autorité territoriale où est consigné les résultats des évaluations des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les agents.

DIUO (DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE SUR L'OUVRAGE)

Dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures (plans, notes techniques). Il comporte, pour les lieux de travail, le dossier de maintenance des lieux de travail.

E

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de services dans l'enceinte d'une collectivité utilisatrice, pour le compte de cette dernière.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE

Équipement placé entre la source de danger et le travailleur le protégeant des risques pour sa sécurité ou pour sa santé au travail (ex. : ventilation et système d'aspiration des poussières de bois à la source).

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Équipement porté par l'agent, le protégeant des risques pour sa sécurité ou pour sa santé au travail (ex. : gants, chaussures de sécurité...).

ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL

Il s'agit des machines, outils, engins, matériels et installations utilisés dans le cadre du travail.



ESPACES CONFINÉS

Un espace confiné est un volume totalement ou partiellement fermé (bâtiment, ouvrage, équipement, installation...) qui :

- n'a pas été conçu et construit pour être occupé de façon permanente par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui, à l'occasion, peut être occupé temporairement pour y effectuer des opérations d'entretien, de maintenance, de nettoyage, ponctuelles et plus ou moins fréquentes, ou des opérations non programmées à la suite d'événements exceptionnels,
- et au sein duquel l'atmosphère peut présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes qui y pénètrent en raison :
 - soit de la conception ou de l'emplacement de l'ouvrage,
 - soit d'une insuffisance de ventilation naturelle,
 - soit des matières, substances ou fluides qu'il contient ou qui y sont utilisés,
 - soit des équipements qui y sont mis en œuvre,
 - soit de la nature des travaux qui y sont exécutés.

EXPOSITION AU RISQUE

Elle traduit la fréquence et l'intensité de la réalité de la situation à risque dans le contexte professionnel.

F



F3SCT

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Instance de dialogue social émanant du CST. Elle a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

La fiche de données de sécurité est un document réglementaire que le fournisseur est tenu de délivrer pour toutes substances ou préparation dangereuses vendues. Elle comporte des informations plus complètes et plus précises que l'étiquette. Notamment, elle informe des mesures visant à contribuer à la sécurité des agents.

FICHE DE RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Elle est établie par le médecin du travail et en liaison avec l'assistant de prévention.

H

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité des actes d'ordre électrique. Elle est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par celui-ci et par l'habilité.

En ce qui concerne l'habilitation électrique, elle est délivrée par l'employeur au personnel ayant suivi une formation dans le domaine de la sécurité électrique et médicalement apte à cette activité.



HARCÈLEMENT MORAL

Délit qui se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements pouvant entraîner une dégradation de ses conditions de vie. Cela se traduit par une détérioration de la santé physique ou mentale de la victime.

Le harcèlement moral peut être caractérisé :

- Lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements de la part de plusieurs individus qui se sont concertés, sans que chacun d'entre eux agisse de manière répétée
- Ou lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements, venant de plusieurs individus qui ne se sont pas concertés mais qui savent que cette personne a déjà été victime de tels agissements



HARCÈLEMENT SEXUEL

Délit qui se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste.

Le harcèlement sexuel peut être retenu :

- Lorsqu'une personne subit des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste de la part de plusieurs individus qui se sont concertés, sans que chacun d'entre eux agisse de manière répétée,
- Lorsqu'une personne subit des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, de la part de plusieurs individus qui ne se sont pas concertés, mais qui savent que cette personne a déjà été victime de tels agissements.

Dans ces différents cas, ces propos ou comportements doivent :

- Porter atteinte à la dignité de la victime, en raison de leur caractère humiliant ou dégradant
- Ou créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Enfin, toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'une autre personne, est assimilée à du harcèlement sexuel.

I

INCIDENT

Fait inhabituel mineur mais qui aurait pu avoir de graves conséquences. Il peut s'agir de « presque accident ».

INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Etat d'une personne qui n'a subi ni dommage corporel, ni atteinte psychique.

J

JEUNES TRAVAILLEURS

Travailleurs de moins de 18 ans. Certains travaux sont interdits aux jeunes travailleurs, conformément au Code du Travail. Toutefois, certains travaux interdits sont soumis à dérogation conformément aux articles 5-5 à 5-12 du décret 85-603 modifié.

JURISPRUDENCE

La jurisprudence est la solution suggérée par un ensemble de décisions suffisamment concordantes rendues par les juridictions sur une question de droit. La jurisprudence est une source du droit commun du travail.

M

MALADIE PROFESSIONNELLE

Le fonctionnaire peut être atteint d'une maladie contractée ou aggravée à l'occasion du service, laquelle est généralement reconnue par référence aux tableaux des affections professionnelles qui figurent dans le Code de la Sécurité Sociale.

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Structure médicale spécialisée dans l'analyse des risques pour la santé au travail et la surveillance médicale des travailleurs, en tenant compte des activités pratiquées dans le milieu professionnel.



N

NORMES

Spécifications techniques établies avec la coopération et le consensus des professionnels intéressés, fondées sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience. Elles sont approuvées par un organisme qualifié. En France, la publication et la diffusion des normes sont effectuées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Une norme n'est pas d'emblée obligatoire, sauf si elle est rendue obligatoire par un texte réglementaire.

O

OPÉRATION

Une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisées par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

P

PERMIS DE FEU

Document établi par l'autorité ou son représentant pour autoriser l'exécution des travaux par points chauds, que l'opération soit réalisée en interne ou confiée à une entreprise extérieure. Ce formulaire est signé par l'opérateur chargé des travaux, le responsable de l'intervention (supérieur hiérarchique de l'opérateur) et le donneur d'ordre (autorité territoriale).

PGC

Plan général de coordination

PGCSPS

Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

PIR ET PIRL

Plates-formes Individuelles Roulantes / Légères (PIR / PIRL). Elles sont conçues pour réaliser des travaux en hauteur et plus particulièrement pour des petits travaux d'intérieur avec un plancher de travail à 1,5 m de hauteur maximale.

PLAN DE PRÉVENTION

Document élaboré conjointement entre l'entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice (collectivité) pour prévenir des risques liés à l'interface entre les activités et définir les mesures qui seront prises en vue de prévenir ces risques.

POINT ÉCLAIR

Température minimale à partir de laquelle un liquide émet suffisamment de vapeur pour former, avec l'air, un mélange pouvant être enflammé en présence d'une source d'énergie.

PRÉVENTION

Consiste à anticiper des phénomènes risquant d'entraîner ou d'aggraver des problèmes de santé. La prévention est l'ensemble des mesures réglementaires, techniques, organisationnelles ou informationnelles tendant à éviter les accidents de travail et les maladies professionnelles.

PRÉVENTION PRIMAIRE

La prévention primaire est celle qui intervient le plus tôt, le plus en amont de l'apparition. Il s'agit de supprimer ou de diminuer les facteurs de risques pouvant causer des accidents ou entraîner des maladies.

PRÉVENTION SECONDAIRE

La prévention secondaire relève d'actions de prévention qui visent à réduire les atteintes à la santé des individus en les aidant à mieux gérer les situations à risques.

PRÉVENTION TERTIAIRE

La prévention tertiaire consiste dans la mise en place d'actions de prévention plutôt curatives lorsque le dommage a eu lieu. Il s'agit d'en limiter les conséquences sur les individus.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Ce sont les **neufs principes** énoncés dans le Code du Travail :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tel qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.



PROCÉDURE

Méthode, marche à suivre pour obtenir un résultat (ex. : procédure d'évacuation...).

PROTECTION

Ensemble de mesures destinées à protéger certaines personnes.

R

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SANTÉ ET SÉCURITÉ

Document écrit par lequel l'employeur répand exclusivement les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

RESPONSABLE

Qui doit rendre compte de ses actes ou de ceux d'autrui et en accepter les conséquences.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Obligation de réparer un dommage que l'on a causé par le biais d'une indemnité.

RESPONSABILITÉ PÉNALE

Obligation de supporter la peine prévue pour une infraction. Le Code Pénal détermine les contraventions, délits et crimes, ainsi que les sanctions s'y rapportant.

RISQUE

C'est la combinaison de la probabilité et de la gravité d'une lésion ou une atteinte à la santé susceptible de survenir dans une situation dangereuse. Le mot risque est généralement accompagné d'autres termes précisant son origine ou la nature de la lésion ou de l'atteinte à la santé redoutée. Il est défini selon 2 critères, le danger et l'exposition de la personne à ce danger.

Risque professionnel = danger potentiel x exposition professionnel

RPS (RISQUES PSYCHOSOCIAUX)

Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : c'est un risque pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental (Rapport Gollac, Avril 2011).



S

SITUATION DANGEREUSE

Situation dans laquelle une ou plusieurs personnes sont exposées à un ou plusieurs dangers. L'exposition peut entraîner un dommage immédiat ou à plus long terme.

STRESS PROFESSIONNEL

Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

SURVEILLANCE MÉDICALE

Acte par lequel le médecin s'assure que l'agent est médicalement apte à son poste de travail.

T

TMS

Les troubles musculosquelettiques sont des pathologies multifactorielles à composante professionnelle, apparaissant par la prolongation de situations de travail inconfortables ou par la répétition de gestes au cours d'une situation de travail. Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs, des membres inférieurs et supérieurs et de la colonne vertébrale.

TRAVAIL ISOLÉ

Le travail est considéré comme isolé lorsque le travailleur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de recours extérieur et que le travail présente un caractère dangereux.

TRAVAUX DANGEREUX

Travaux soumis à une réglementation particulière du Code du Travail tels que : travaux en hauteur, travaux exposant au bruit...

TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Ce sont tous les travaux susceptibles, par apport de flamme, de chaleur ou d'étincelles, de communiquer le feu aux locaux ou d'être à l'origine d'explosions (exemple de travaux : soudage à l'arc électrique, soudage au chalumeau à gaz...).

U

UNITÉ DE TRAVAIL

Une unité de travail n'est pas définie réglementairement. Elle peut être un poste de travail, plusieurs types de postes de travail, des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. La notion d'unité de travail trouve donc un intérêt si elle décrit des ensembles homogènes de situations d'exposition à des dangers.

Z

ZOONOSES

Maladies infectieuses transmissibles de l'animal à l'homme. Les agents biologiques responsables de zoonoses peuvent être des bactéries, des virus, des parasites, ou des prions. Certains champignons microscopiques peuvent également être transmis par des animaux.